

MALAISE AUTOUR DES ARMODROMES



L'opération « *abandon des armes* », qui s'est déroulée fin novembre 2022, a provoqué de multiples réactions. Proposer une solution « *propre* » pour abandonner des armes est une bonne chose, mais il ne faut pas tromper les gens. Le climat anxieux autour de cette opération a provoqué l'abandon d'armes légalement détenues et beaucoup de regrets.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Nous avons évoqué cette opération dans une précédente *Gazette*¹ et elle répondait parfaitement aux besoins de certains détenteurs, embarrassés par les armes qu'ils détenaient parfois contre leur souhait. Il existait bien la formule d'aller déposer les armes dans une gendarmerie ou un commissariat, mais il faut prendre rendez-vous, remplir trois CERFA, etc. De quoi en décourager plus d'un. À noter que le prochain décret à paraître doit simplifier tout cela et permettre de passer par les armuriers.

Il faut dire également que l'abandon d'une arme dans un lieu public est réprimé par le Code pénal².

Simplicité et impunité

Pour inciter les citoyens à apporter leurs armes, le ministère de l'Intérieur mettait en avant la simplicité de la procédure d'abandon assortie de la garantie de l'absence de poursuites administratives ou judiciaires pour détention illégale d'armes.

Cela était parfait pour toute une tranche de la population qui possède des armes sans véritablement en avoir envie ; ce sont des découvertes de grenier ou des héritages. Et, bien souvent, leur seule vue leur fait peur. On est loin du public de connaisseurs que nous fréquentons habituellement.

1) *Gazette* n° 557.

2) CP Art R641-1.



L'administration a elle-même créé cette ambiguïté. Dans sa communication sur Internet, elle a exposé une photo sur laquelle sont présentés 4 fusils en gros plan qui sont tous des armes de collection : un fusil à broche, un fusil à canon lisse à clé supérieure, un fusil de chasse à percussion et un fusil d'infanterie mle 1822 Tbis.

L'opacité

Les journaux titraient : « *Les Français invités à déposer les armes : pistolets, fusils, sabres, baïonnettes...* » Ainsi, les non-connaisseurs ont pensé que toute détention d'arme était interdite. Même les armes anciennes, armes blanches, de sabre et baïonnettes qui ne sont pas des armes au sens de la réglementation. Le public infantilisé s'est précipité dans les armodromes pour se débarrasser avec soulagement de ce qu'il considérait comme un cadeau empoisonné !

La menace

L'ensemble des médias a relayé que la détention illégale d'armes pouvait être « *sanctionnée jusqu'à sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende pour une*

personne seule ». Si l'information est exacte en soi, le public a fait un amalgame autour de ce risque sur toutes les armes en ne sachant pas qu'il y avait des armes qui pouvaient être détenues librement.

Pire encore, les journaux ont prétendu que, pour détenir une arme de la catégorie D, il fallait un motif légitime « *jugé au cas par cas* » avec risque de sanctions d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ils ont simplement confondu détention et port/transport.

Lorsque ces messages anxieux ont été reçus par des personnes âgées ou vulnérables, elles ont pris peur et sans aucun recul, elles se sont débarrassées de ces armes qui ne pouvaient leur apporter que des ennuis.



Ce revolver mle 1874 prix de tir en superbe état sera, par chance, sauvé de la destruction



Les experts du SCAE visiteront les différents SGAMI pour sélectionner les armes d'intérêt patrimonial. Sur cette photo à Rennes, le patron du SCAE montre à la presse un PM Hotchkiss CMH-2 qui devrait finir dans un musée.



Deux gendarmes cherchent à identifier une carabine Gras mle 1874 transformée en carabine de chasse à canon lisse et classée comme arme de collection.



Ce G41 Walther, d'une valeur de 3 000/5 000 €, sera également sauvé.

Le patrimoine historique

Un mois avant l'opération, l'UFA s'était ému sur les possibles abandons d'armes historiques et qu'il fallait les protéger. Et nous avons obtenu l'assurance que les armes à « haute valeur patrimoniale » seraient sorties du lot pour être redistribuées dans des musées. Et le ministère nous a même promis de nous faire un « retour sur le nombre d'armes conservées à l'issue de l'opération ».

Le fait est que les experts du ministère visitent systématiquement les différents points de rassemblement des armes, les SGAMI³. Ils doivent extraire

3) SGAMI : Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur.

Beaucoup de professionnels (armuriers ou marchands d'armes anciennes) considèrent cette opération comme une forme de concurrence déloyale. Alors que, légalement, ils auraient pu racheter ces armes, les particuliers trompés par les médias ont été incités à les abandonner en pure perte pour eux et pour le marché. Du gâchis !

du tas de ferraille les armes qui le méritent. Mais la tâche est énorme au vu du volume de 150 000 armes. Et puis, les experts auront visité systématiquement au moins une fois tous les SGAMI. Mais, entretemps, les

armes continuent d'arriver des différents points de collecte. Pire encore, dans des coins reculés de campagne, les candidats à l'abandon des armes n'ont pas voulu se rendre dans les armodromes, souvent distants de leur domicile. Dès lors, l'abandon s'est effectué dans des gendarmeries de campagne. Les armes de « haute valeur patrimoniale » qui seraient dans ces livraisons retardataires vont passer au travers.

Il subsiste un autre problème : les nombreuses armes de valeur, mais relativement courantes, comme les revolvers mle 1873, ne seront



Le public qui a déposé les armes n'est pas connaisseur. Et ce sont souvent des armes conservées au fond de caves ou au-dessus des bottes de foin qui ont été abandonnées, tels que ces deux Mauser 1896 et ce revolver mle 1892.

pas préservées, il y en a déjà trop dans les musées. Nous aurions aimé une vente aux enchères pour qu'au moins l'État en récupère la valeur pour « *ses œuvres sociales* », mais ce n'est juridiquement pas possible. Cette opération d'abandon des armes n'est pas couverte par un texte réglementaire, c'est donc le droit commun qui s'applique. Or, toute arme abandonnée à l'État doit être détruite. C'est en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre que des armes seront sauvegardées pour leur intérêt patrimonial. Ce point particulier sera corrigé par le prochain décret à paraître courant janvier et, dans le nouveau processus d'abandon, les armes de valeur seront vendues aux enchères.

La part des anges

Les armes qui doivent partir à la destruction peuvent susciter des tentations et l'on peut penser qu'un certain nombre d'entre elles s'évaporeront. Les collectionneurs appellent cela la « *part des anges* ». Au moins, cela évitera une perte de patrimoine, mais c'est totalement illégal bien entendu. La presse rapporte qu'un policier de Champigny-sur-Marne s'est laissé tenter : préposé au téléphone, il se rendait chez des particuliers qui avaient demandé l'enlèvement d'armes chez eux sans se déplacer.

Les SGAMI, qui ont la charge de détruire les armes qui ont été abandonnées à l'État, doivent démonter les bois, pour que les parties métalliques soient fondues. Mais ce travail va prendre au moins 5 minutes par arme : vérification des documents, de l'arme puis enfin sa destruction. Il y a 7 SGAMI en France qui vont recevoir (envois étagés jusqu'à la mi-janvier) 150 000 armes. Soit environ 20 000 par SGAMI. Multiplié par 5 minutes, cela fait plus de 1600 heures de travail par SGAMI ou au total 12 500 heures de travail.



Les chiffres d'abandon sont disparates. C'est quand même curieux qu'en Corse, il n'y ait eu que 268 armes collectées ; peut-être une question de culture ou bien moins d'armes qu'estimé... ?

La valeur financière

Parce qu'ils ont été mal informés, les Français ont perdu une valeur monétaire. C'est un peu contre-nature en cette période de perte de pouvoir d'achat.

Un succès ?

Le ministre de l'Intérieur se félicite⁴ avec un bilan provisoire de 140 000 armes à feu et 10 000 autres armes et de 50 000 armes

4) Communiqué de presse du 2 décembre 2022.

RÉACTION DU PUBLIC

- **Naïf** : « Les armes c'est dangereux, il faut s'en débarrasser ; »
- **Inquiet** : « Avoir des armes non déclarées peut valoir de 1 à 3 ans de prison et 75 000 € d'amende »
- **Curieux** : « C'est bizarre cet intérêt pour les armes, cela cachera-t-il une agressivité ? »
- **Émotif** : « C'est l'arme de mon grand-père, je dois la sauvegarder pour les générations futures »
- **Étonné** : « Ainsi, vous avez des armes, quelle drôle d'idée »
- **Menteur** : « Ceux qui viennent pour abandonner doivent pouvoir le faire sans être détournés de leur objectif, même si l'on doit leur cacher qu'ils les détiennent librement »
- **Participatif** : « Moi je connais les armes, je dois informer les détenteurs sur ce qui est interdit et ce qui est autorisé »
- **Admiratif** : « Que de belles armes qui nous montrent le goût artistique des artisans d'autrefois »

Edmond Rostand pour l'inspiration.



En Haute-Garonne, ce sont 4 répliques italiennes et trois fusils de chasse à canon lisse qui sont apportés pour l'abandon.



Dommage pour cette Winchester « Lone Star commémorative » elle méritait mieux.

enregistrées dans le système d'information sur les armes (SIA). Et il conclut sur « *près de 200 000 armes qui seraient sorties de la clandestinité* ». Ce qui n'est pas exact, puisqu'il dit lui-même qu'il y a 10 000 armes qui sont des sabres, baïonnettes, couteaux, etc. Mais sur les autres armes, comme nous avons pu le voir ci-dessus, il y a de nombreuses armes de collection classées en catégorie D et de nombreux fusils de chasse ou carabines de jardin à canon lisse et détenues avant 2011. C'est une contre-vérité de dire que toutes ces armes étaient possédées illégalement.

Toujours dans le même communiqué, le ministre affirme que cette action « *participe grandement à prévenir les violences intrafamiliales, les accidents domestiques et les vols d'armes* ». On ne peut que sourire quand on voit le nombre de « ferrailles » hors d'usage qui



Les armes destinées à l'abandon n'ont pas de place pour le stockage.

ont été abandonnées ; elles étaient pour beaucoup impropres à tirer un coup de feu.

L'opération est un succès au seul regard de la communication du ministre. Comme il fallait faire du « chiffre », les « sachants » de l'UFA, qui ont apporté leur aide lors de la collecte des armes, ont été priés de se taire lorsque des personnes venaient abandonner des armes qu'ils avaient le droit de conserver comme arme de collection. Et il ne fallait surtout pas dire à ceux qui venaient déclarer des fusils de chasse à canon lisse, possédés depuis avant le 1er décembre 2011, qu'il était inutile de les déclarer. La consigne donnée aux préfetures était que ceux qui étaient venus pour abandonner devaient le faire, de même pour ceux qui voulaient déclarer. Sans information ou pédagogie juste et claire ; les gens font n'importe quoi !

TRANSACTION ENTRE PARTICULIERS

Depuis le 8 février 2022, il n'est plus nécessaire de passer devant un armurier pour les catégories D8g) liste complémentaire et D8h) armes à air comprimé. Cette formalité reste obligatoire pour les armes des catégories A, B et C.

OÙ EN EST LA DOCTRINE ?

Nous sommes parfaitement conscients de l'anxiété impatiente des collectionneurs, nous avons la même. Nous avons annoncé un 16 pages dans la Gazette de janvier sur doctrine relative aux Armes Historiques et de Collection (AHC). Mais la publication de la doctrine n'est pas encore effective, le décret qui devait paraître en novembre a été décalé par le Conseil d'État. Et il contient une restriction sur les munitions de fabrication récente et utilisables dans les armes pré-1900, le ministère n'ayant pas voulu libérer des armes dont des munitions auraient été en vente libre. Rappelons qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle réglementation, mais simplement une clé de lecture ou une mise au point des textes existants (e), f) et g) de l'Article R.311-2 du CSI. Avec, bien entendu, des modifications de l'arrêté du 24 août 2018) pour lever toute ambiguïté. Donc tout le monde doit se montrer serein.

PÉTITION PARLEMENTAIRE

Il est possible de déposer des E-pétitions sur la plateforme du Sénat. Pour être transmises à la conférence des présidents, elles doivent recueillir 100 000 signatures dans les 6 mois suivant leur dépôt.

- La loi d'abolition de la chasse à courre en France n'a obtenu que 12 618 signatures, échues depuis novembre 2022 ;
- La sauvegarde des droits naturels concernant les armes, n'a obtenu que 9 signatures échéance mai 2023 ;
- Dénigrement des chasseurs, tireurs et amateurs d'armes : ça suffit ! n'a obtenu que 109 signatures, échues depuis novembre 2021 ;
- Morts, violences et abus liés à la chasse : plus jamais ça ! seuil atteint avec 122 494 signatures.

EN CE DÉBUT D'ANNÉE,
PENSEZ À RENOUVELER
VOTRE ADHÉSION.
WWW.ARME-UFA.COM

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2023

Êtes-vous : Tireur chasseur collectionneur reconstitueur simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : jibuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom

Pour l'année 2023
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif 30 €

Membre de Soutien 40 €

Membre bienfaiteur 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur 60 €

ACTION (6 n°) 40 €(-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 €(-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 €(-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 €(-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur